

Sûreté de l'aviation civile – 12.9 – Formation périodique équipe cynotechnique

RS986 · RS · Publiée

L'essentiel

Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	31/12/2021

Certificateur(s)

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET DE LA PECHE · SIRET : 11006801200050

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Sûreté de l'aviation civile

maintenir les compétences requises pour détecter les explosifs dans le cadre de la sûreté aéroportuaire pour obtenir la certification au sens de l'article 12.9.1.7 de l'annexe au règlement 185/2010 et pouvoir renouveler la certification

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Maintenir les connaissances théoriques, pratiques et environnementales en matière de cynotechnie ;
- Maintenir les connaissances théoriques en matière de pyrotechnie ;
- Maintenir les connaissances théoriques sur les conditions des contrôles qualité ;
- Savoir rechercher méthodiquement les explosifs ;
- Maintenir les performances de l'animal.

Ensemble des compétences entrant dans le champ de cette formation

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

{""Règlement (UE) n° 185/2010 de la Commission du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation – Domaine 11 et 12 de l'annexe"";""Code de l'aviation civile – articles R

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Vérification des antécédents

Etre titulaire d'une certification cynotechnique de détection d'explosif dans le cadre de la sûreté de l'aviation civile

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2021
-------------------------------------	------------

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/986/>